

PASSEPORT BIOMETRIQUE

UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS

Assurez-vous d'être en possession d'un titre en cours de validité avant de prévoir tout déplacement à l'étranger (achat de billet)

- ❖ **IMPORTANT : FOURNIR LES ORIGINAUX + LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS**
Tout dossier incomplet ne pourra être accepté

ATTENTION : Présence obligatoire du mineur et de la personne ayant l'autorité parentale au dépôt et au retrait du passeport

DEMANDE MINEURS (VALABLE 5 ANS)

➤ 1^{ère} DEMANDE :

- CARTE D'IDENTITE** en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.
- OU COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** daté de moins de 3 mois (en original)
- 1 PHOTO D'IDENTITE** de préférence en couleur datant de moins de **3 mois** répondant aux normes européennes (**sans annotation au dos**) : taille du visage de 32 mm à 36 mm (expression neutre, bouche fermée, de préférence sans lunettes, le visage et les oreilles doivent être dégagés de toutes mèches de cheveux (barrettes, piercing...)).
- TIMBRE FISCAL** (à acheter au bureau de tabac, au trésor public, ou sur internet)
 - **A 17 euros pour les moins de 15 ans**
 - **A 42 euros pour les plus de 15 ans**
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent année en cours** au nom du parent chez lequel réside l'enfant (facture EDF, téléphone, quittance de loyer, attestation d'assurance logement, avis d'imposition...) justificatifs dématérialisés acceptés
- LIVRET DE FAMILLE** + pièce d'identité du parent effectuant la demande
- POUR LES PARENTS DIVORCES** : fournir le jugement de divorce dans sa totalité
- GARDE ALTERNEE**: apporter les 2 justificatifs de domicile ainsi que la pièce d'identité des 2 parents

➤ RENOUVELLEMENT : FOURNIR LES DOCUMENTS CI-DESSUS INDIQUES +

- L'ANCIEN PASSEPORT (+ photocopie de la 1^{ère} page avec photo)**
- **SI LE MINEUR N'EST PAS EN POSSESSION D'UN TITRE D'IDENTITE (CARTE D'IDENTITE/PASSEPORT SECURISE) VALIDE OU PERIME DEPUIS MOINS DE 5 ANS : VOUS DEVEZ FOURNIR EN COMPLEMENT DES DOCUMENTS INDIQUES CI-DESSUS :**
 - UNE COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DU MINEUR** datant de moins de 3 mois
 - EN CAS DE PERTE** : la déclaration se fait en Mairie au dépôt du dossier + fournir document avec photo
 - EN CAS DE VOL** : apporter la déclaration de vol (à remplir au commissariat) + fournir document avec photo
 - PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE :**
 - Si les 2 parents sont nés à l'étranger : fournir un acte de naissance sur lequel figure la mention de nationalité (datant de moins de 3 mois), ou le décret de naturalisation ou le certificat de nationalité française du mineur ou de l'un de ses parents

